



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET
 DU DÉVELOPPEMENT
 SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMMERCE
 & DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR
 DIRECTION GÉNÉRALE DU MARCHÉ
 DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE
 Section: B'**

Information: P. Georgopoulou
C.P. 101 81 Place de Kanning
 Tél.: 0030 210-38 93 395
 Fax: 0030 210-38 46 523
 Athènes-GRÈCE
 e-mail : georgopoulou@gge.gr

Athènes, le 17-01-2017.
 No du Réf.: 5391

À l' O.M.P.I

e-mail:sct.forum@wipo.int

SUJET : « SCT- Domaines des convergence pour la protection du nom de pays».

Cher Madame/Monsieur ,

En répondant au document de l'OMPI C.8607 nous vous informons que d'après la loi no 4072/2012 (art. 123 §3 a.) : « Le nom de l' État est refusé à l' enregistrement comme marque ».

Cette autorisation comprend en pratique non seulement le nom officiel ou formel de l'État , mais aussi son nom usuel, la traduction, la translittération de ce nom, ainsi que le nom abrégé de l' État .

Cette règle nationale est toute claire et la pratique de nos examinateurs est cohérente.

Pour cette raison, il n' y a pas de marge pour une pratique différente à cet égard.

Le Directeur

Theodoros PAPAGEORGIOU